



AVIS DE PROMULGATION
Règlement 537-13

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance ordinaire du 10 février 2014, le règlement suivant :

↳ **Règlement 537-13** **Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 51-97 (B)**

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Portneuf le 19 février 2014, et le certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire a été émis le 21 février 2014.

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 27 février 2014.

La greffière,

Chantal Plamondon